Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 3 (1858)
Heft: 1

Artikel: Des états-majors [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-328567

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

N° 1 9 Janvier 1858 IIIe Année

REVUE MILITAIRE SUISSE

CONDITIONS D'ABONNEMENT : La **Revue militaire suisse** paraît deux fois par mois. Le prix pour l'année courante est fixé à 6 fr. On s'abonne directement chez CORBAZ ET ROUILLER FILS, imprimeurs, Escalier-du-Marché, 20, à Lausanne. Pour ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. Ferd. LECOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

SOMMAIRE. — **Des Etats-majors** *(suite)*. — **Mémoire sur les carrés d'infanterie** par le colonel Massé *(suite)*. — **Petite réplique à propos de la suppression de la grande tenue.** — **Nécrologie.** *Radetzky. Dr Baudens.* — **Chronique.**

AVIS. — La *Revue militaire suisse* continuera à paraître pendant l'année 1858, comme du passé, au prix de 6 francs par an.

Les personnes qui ne refuseront pas ce premier numéro seront considérées comme abonnées pour l'année courante.

Messieurs les officiers qui ont subi des mutations modifiant leur adresse, sont priés d'en informer le bureau d'expédition.

On s'abonne à l'imprimerie CORBAZ et ROUILLER fils, Escaliers-du-Marché, 20, à Lausanne.

DES ÉTATS-MAJORS.

(Suite).

Nous avons indiqué dans nos deux précédents numéros le détail des cours qui se donnent à l'Ecole d'application d'état-major à Paris pendant les deux années.

Le sous-lieutenant élève qui a subi d'une manière satisfaisante ses examens de sortie, est nommé au grade de lieutenant, suivant les vacances et à son tour de mérite. Il est alors détaché deux ans dans un régiment d'infanterie, puis deux ans dans un régiment de cavalerie, où il sert, la première année dans les compagnies, la seconde comme adjudant-major [1]. Il *peut* encore, en outre, être détaché une année dans un régiment d'artillerie ou du génie. Pendant ce stage aux régiments, les lieutenants d'état-major sont examinés sur les manœuvres par les inspecteurs d'infanterie et de cavalerie. Ils doivent,

[1] Ce service dans les régiments explique pourquoi le cœfficient des manœuvres et de l'équitation n'est que *trois* dans les examens de sortie de l'école, tandis que ceux de topographie et de fortification sont 10 et 11.

en outre, fournir annuellement un travail de leur spécialité d'état-major, c'est-à-dire un mémoire militaire, avec un levé, sur la reconnaissance d'un terrain ou d'une place. Après ce stage dans les régiments, les lieutenants d'état-major sont promus au grade de capitaine et commencent effectivement leurs fonctions d'officier d'état-major [1].

Ces fonctions peuvent être divisées, au point de vue de la nature spéciale des travaux, en quatre classes :

1° Chefs et sous-chefs d'état-major, adjudants, aides-de-camp d'officiers généraux en activité de service;

2° Employés comme topographes aux travaux de la carte de France;

3° Employés dans d'autres établissements, dans les gouvernements, bureaux, écoles, etc., relevant du ministère de la guerre;

4° Employés au ministère des affaires étrangères, comme attachés aux ambassades, explorateurs, etc.

Ces diverses fonctions sont remplies par 610 officiers, qui forment le corps d'état-major. Il y a 35 colonels, 35 lieutenants-colonels, 110 chefs d'escadron, 330 capitaines, 100 lieutenants.

Nous ne nous occuperons que de la première catégorie des fonctions de l'état-major, les autres n'ayant pas d'intérêt pour nous actuellement.

La composition des états-majors d'armée, de corps d'armée, de divisions et de brigades, varie suivant les circonstances. Une armée commandée par un maréchal de France a pour chef d'état-major un général de division. Une armée commandée par un général de division a pour chef d'état-major un général de brigade. Une division a pour chef d'état-major un colonel ou un lieutenant-colonel d'état-major; une brigade a pour chef d'état-major un chef d'escadron ou un capitaine.

Le nombre des officiers adjoints à ces divers états-majors comme aides-de-camp varie aussi suivant les circonstances. D'après l'ordonnance de 1818, la répartition des officiers d'état-major a lieu comme suit en service actif :

Un maréchal de France a six aides-de-camp, savoir un colonel ou lieutenant-colonel, un chef d'escadron, deux capitaines et deux lieutenants. Un général de division a trois aides-de-camp; un général de brigade deux.

Sur le pied de paix, il y a une diminution de deux aides-de-camp au maréchal de France, un au général de division et un au général de brigade.

Au début de la guerre d'Orient, les états-majors de l'armée française étaient composés comme suit:

[1] Il y a diverses exceptions à cette règle, mais que nous négligeons pour n'être pas entraînés trop loin dans l'énumération des détails.

Le commandant en chef, maréchal St-Arnaud, avait, outre son chef d'état-major, 4 aides-de-camp personnels, savoir : 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 1 chef d'escadron, 1 capitaine, tous de l'état-major, plus 6 officiers d'ordonnance tirés de diverses armes. Le chef d'état-major, général Martimprey, avait dans son état-major immédiat 7 officiers d'état-major, savoir : 1 lieutenant-colonel, sous-chef d'état-major, 2 chefs d'escadron, 4 capitaines ; en outre : un colonel commandant l'artillerie et 5 officiers adjoints, un colonel commandant le génie, et 5 officiers adjoints ; un bureau topographique et politique de 1 lieutenant-colonel, 1 chef d'escadron, 3 capitaines ; plus l'intendance ou commissariat, le grand prévôt, l'aumônier-chef et les interprètes.

1re *division* (général Canrobert) : 3 aides-de-camp et officiers d'ordonnance du commandant (dont 1 chef d'escadron et 2 capitaines), 1 chef d'état-major, lieutenant-colonel ; 1 chef d'escadron et 3 capitaines d'état-major adjoints ; plus les officiers d'artillerie, du génie, de l'intendance et de la gendarmerie attachés à l'état-major de la division.

1re brigade (1 régiment de ligne, 1 régiment de zouaves, 1 bataillon de chasseurs) : 1 capitaine d'état-major, aide-de-camp, et 1 capitaine de cavalerie, officier d'ordonnance.

2e brigade (2 régiments de ligne, 1 bataillon de chasseurs, 2 batteries montées, 1 compagnie du génie, 1 détachement de gendarmerie) : 1 aide-de-camp du commandant, capitaine.

2e *division* (général Bosquet) : 4 aides-de-camp et officiers d'ordonnance du commandant (dont 1 chef d'escadron, 1 chef de bataillon, 2 capitaines), 1 chef d'état-major, chef d'escadron, et 2 capitaines d'état-major adjoints ; outre les officiers d'artillerie, du génie, de l'intendance et de la gendarmerie attachés à l'état-major de la division.

1re brigade (3 régiments d'infanterie légère et de ligne) : 1 capitaine d'état-major, aide-de-camp du commandant.

2e brigade (comme la 2e de la 1re division) : 1 capitaine d'état-major, aide-de-camp du commandant ; 1 lieutenant, officier d'ordonnance.

3e *division* (prince Napoléon) : 2 aides-de-camp, capitaines, et 1 officier d'ordonnance, sous-lieutenant ; 1 chef d'état-major, colonel ; 1 chef d'escadron et 4 capitaines d'état-major adjoints ; outre les officiers d'artillerie, du génie, de l'intendance et de la gendarmerie.

1re brigade (1 régiment de zouaves ; 1 régiment d'infanterie de marine et 1 bataillon de chasseurs) : 1 aide-de-camp du commandant.

2e brigade (2 régiments légers et 2 batteries à cheval) : 1 aide-de-camp du commandant.

4e *division* (général Forey) : 2 aides-de-camp (dont 1 chef d'es-

cadron et 1 capitaine), 1 chef d'état-major, colonel ; 1 chef d'escadron et 2 capitaines d'état-major adjoints, outre les officiers spéciaux d'artillerie, etc.

1re brigade (2 régiments de ligne et 1 bataillon de chasseurs) : 1 aide-de-camp et 1 officier d'ordonnance.

2e brigade (2 régiments de ligne) : 1 aide-de-camp.

5e *division* (général Levaillant) : 1 aide-de-camp, capitaine d'état-major ; 1 chef d'état-major, lieutenant-colonel ; 1 chef d'escadron et 2 capitaines d'état-major adjoints, outre les officiers spéciaux.

1re brigade (2 régiments de ligne) : 1 aide-de-camp.

2e brigade (2 régiments de ligne, 2 batteries, 1 compagnie de sapeurs du génie, 1 compagnie de train, 1 détachement de gendarmerie) : 1 aide-de-camp, capitaine.

Division de cavalerie (général Morris) : 1 aide-de-camp, capitaine d'état-major ; 1 lieutenant de cavalerie, officier d'ordonnance ; 1 chef d'état-major, lieutenant-colonel ; 1 chef d'escadron et 2 capitaines d'état-major adjoints ; outre les officiers d'intendance et de gendarmerie.

1re brigade (2 régiments de chasseurs) : 1 aide-de-camp, capitaine d'état-major, et 2 capitaines, officiers d'ordonnance.

2e brigade (2 régiments de dragons) : 1 aide-de-camp, capitaine d'état-major, et 1 officier d'ordonnance.

3e brigade (2 régiments de cuirassiers, 1 batterie à cheval, 1 détachement de gendarmerie) : 1 aide-de-camp, capitaine ; 1 officier d'ordonnance, capitaine.

Le service de ces états-majors se fait conformément aux lois, ordonnances et règlements divers en vigueur, actes qu'il n'est pas facile de classer ou même d'énumérer vu leur nombre et leur variété. Un des principaux règlements à cet égard est celui de 1832 sur le service des troupes en campagne[1]. Divers *agendas* et *aides-mémoires*, publiés avec l'autorisation du ministre de la guerre, renferment sous un petit volume les prescriptions réglementaires les plus importantes à se rappeler. D'après un de ces ouvrages (de M. le chef d'escadron de Rouvre), le service d'un état-major général peut se répartir en 4 bureaux, savoir :

1er *bureau* : secrétariat, correspondance générale, travail d'organisation de l'armée, des dépôts, ordres généraux et instructions, etc.

2e *bureau* : administration, vivres, solde, hôpitaux, convois, prises, état civil, etc.

[1] Ces divers règlements correspondent, en ce qui concerne l'état-major, à notre *Instruction* (restée inachevée) *pour l'état-major fédéral*, de 1843, divisée en trois parties, et dont la 3me a dû être faite par M. Rustow.

3e *bureau :* partie secrète, justice, police, discipline, congés, prisonniers, etc.

4e *bureau :* historique des opérations, statistique, topographie.

Ce qui ferait en tout, d'après cet officier, neuf *registres* avec deux répertoires alphabétiques ; plus huit *états* sur cahiers.

Voilà, en somme, les renseignements principaux que nous avions à indiquer sur les états-majors *français ;* il y en aurait beaucoup d'autres encore à ajouter, concernant l'avancement, la solde, les prestations, etc., mais ils ne nous paraissent pas nécessaires pour éclairer la discussion que nous avons en vue sur notre état-major fédéral.

Nous désirerions pouvoir compléter cette étude par l'analyse des états-majors allemands, surtout de l'Autriche, de la Prusse et de la Bavière, ainsi que par celle des états-majors de l'armée sarde ; mais cette étude, purement préparatoire pour nous, nous mènerait trop loin avant d'arriver à notre question spéciale, celle des réformes à apporter à notre état-major suisse, pour le mettre à la hauteur de ses fonctions.

Nous sommes d'autant plus pressés d'aborder cette question spéciale que déjà notre confrère de Bâle, la *Schweizerische Militär-Zeitung,* a publié sur cette question trois articles intéressants, que nous ne voulons point manquer de faire connaître à nos lecteurs. Nous nous bornerons donc, pour compléter les données sur les états-majors étrangers qui peuvent nous être utiles, à extraire d'un ouvrage fort apprécié en Allemagne [1] et dont nous avons déjà une fois entretenu nos lecteurs (voir *Revue militaire* du 6 décembre 1856), le chapitre suivant, qui nous paraît fournir une idée caractéristique, soit pour le fond, soit pour la forme, des principes admis en Allemagne sur les états-majors. Ce chapitre, l'avant-dernier du volume, a pour titre : *Nécessité d'une préparation soignée de l'état-major en temps de paix :*

1. Comme on le voit d'après les trois parties précédentes, les devoirs qui incombent à l'état-major général en temps de guerre sont très *nombreux* et très *grands.*

2. Quoique la faculté de remplir ces devoirs repose en grande partie sur des dispositions *naturelles,* elle peut cependant être considérablement augmentée et étendue par la formation *artificielle* des individus particuliers en *temps de paix.* Cette formation individuelle doit être considérée comme le *premier* côté du problème à résoudre par l'état-major général en temps de paix, côté le plus important, quoique non le seul.

3. Comme *deuxième* côté de ce problème de l'état-major général en temps de paix, on doit considérer les travaux qui ont pour objet : *a*) l'*exercice* du corps pour son action en campagne ; *b*) la *préparation à une guerre quelconque* ou *à une guerre déterminée.*

[1] *Science de l'état-major général,* par M. le général de Hardegg, premier aide-de-camp de S. M. le roi de Wurtemberg.

Cette préparation se rapporte surtout à l'acquisition de la connaissance nécessaire du terrain et de l'ennemi.

4. Un *troisième* côté du problème, en temps de paix, de l'état-major général, est l'accomplissement de sa destination *sociale,* c'est-à-dire des devoirs qui le lient, comme membre influent de l'état militaire, envers cet état et envers les autres.

5. L'état-major général se rend apte à sa destination propre : *a*) par la formation scientifique et militaire de ses divers *membres; b*) par l'exercice de son *ensemble* aux services qui l'attendent en temps de guerre.

6. Les moyens par lesquels la faculté individuelle de service d'un officier d'état-major peut être affermie et augmentée, sont : *a*) la *prise de leçons; b*) l'*étude* et les *exercices; c*) les *voyages.*

7. L'enseignement doit être considéré comme le moyen,, à la vérité non indispensable, mais conduisant le plus rapidement et le plus sûrement au but, moyen par lequel l'élève officier d'état-major, que l'on suppose être un jeune officier suffisamment préparé théoriquement et pratiquement au point de vue *militaire général,* est ordinairement initié dans sa partie spéciale.

8. Un pareil enseignement est donné aux officiers d'état-major général, à former soit dans l'état-major général même, soit dans des établissements d'instruction destinés à cet effet, appelés *écoles d'état-major*, et existant séparés de l'état-major général.

9. Le premier moyen d'instruire les candidats officiers d'état-major, est le plus usité. Il n'existe réellement un établissement d'instruction dans ce but, séparé de l'état-major général, qu'en France : l'*école d'application d'état-major;* cependant il existe encore d'autres établissements, comme, par exemple, l'*école* dite « allgemeine Kriegsschule » en Prusse, qui doivent être considérés, sinon de nom et exclusivement, comme des écoles d'état-major général.

10. L'enseignement des candidats officiers d'état-major général se rapporte en partie aux *sciences,* en partie aux *exercices.* Aux premières appartiennent : *a*) l'histoire militaire; *b*) la géographie militaire; *c*) la géodésie et la topographie; *d*) la science de l'état-major; *e*) la stratégie; *f*) l'administration militaire; *g*) la tactique supérieure; *h*) la science de l'ingénieur.

11. A la deuxième des catégories mentionnées sur les matières d'enseignement, on doit compter : *a*) les *levés* et *dessins* topographiques; *b*) une perception, une conception et un jugement prompts et exacts des *relations de troupes et de terrains ; c*) l'*équitation ; d*) la conversation et la rédaction en *langues étrangères.*

12. L'enseignement des branches se fait, soit en sorte que le professeur entre dans tous les détails de la matière d'une manière claire et détaillée, soit en sorte qu'il ne donne que des indications générales pour l'étude privée, et s'assure du résultat par des épreuves. Cette dernière méthode paraît être la meilleure pour le but à atteindre ici, parce qu'elle contribue à augmenter l'activité personnelle et l'indépendance de l'élève.

13. En ce qui concerne les exercices mentionnés au §§ 11, qui sont nécessaires à l'officier d'état-major général, une indication générale de la part du professeur ne suffit pas ; il faut à cet effet un *enseignement pratique* comtinuel.

14. Il faut donner à l'enseignement scientifique du candidat officier d'état-major général une direction aussi *pratique* que possible, en évitant toute théorie partielle et toute spéculation, et en saisissant toutes les occasions d'appliquer la théorie à des exemples.

15. L'enseignement aux élèves d'état-major, dans l'état-major général même, sup-

pose des professeurs capables de donner l'enseignement nécessaire. Ceci sera d'ailleurs toujours le cas, excepté peut-être pour les langues et pour l'équitation, car il y a certainement, parmi les officiers d'état-major formés, un nombre suffisant d'officiers capables d'enseigner les branches de leur propre métier, au moins d'après la deuxième méthode indiquée au § 12.

16. L'*étude* fructueuse des sciences et la *pratique* heureuse des exercices (§ 6—b) présupposent l'existence de certains moyens d'exécution, dont une partie est indispensable, et dont l'un se montre comme plus ou moins *désirable.*

17. Aux moyens indispensables pour l'étude de la *science* de l'état-major appartiennent : *a*) les *livres* nécessaires ; *b*) les *journaux* les plus importants ; *c*) les *cartes et plans* nécessaires.

18. Les livres que l'étude de l'officier d'état-major exige, sont en partie *a*) d'un contenu *général,* comme, par exemple, les bibliographies militaires, encyclopédies, etc. ; en partie *b*) *d'histoire militaire ;* en partie *c*) d'un contenu *tactique stratégique ;* en partie *d*) d'un contenu *technique militaire,* et en partie *e*) d'un contenu *topographique.*

19. De *a*), *c*), *d*) et *e*)) (du § 18), les livres reconnus bons et non surannés, — de *b*), les *écrits primitifs* relatifs à la *nouvelle* histoire militaire (depuis l'introduction des armes à feu) et les *travaux postérieurs* de mérite, doivent être désignés comme indispensables.

20. Pour rester au courant des progrès continuels de l'art militaire, à la suite des découvertes et des recherches — en partie historiques, en partie didactiques, — ainsi que des événements millitaires actuels, il est indispensable de lire les journaux *politiques militaires* reconnus bons.

21. Pour comprendre parfaitement les événements militaires, des *cartes et plans* sont nécessaires. — La compréhension de l'ensemble *stratégique* des opérations en grand peut s'acquérir à l'aide de *cartes chorographiques,* dont la meilleure échelle à cet effet est comprise entre $^1/_{200,000}$ et $^1/_{1,000,000}$. On doit souvent se contenter à cet égard de cartes à une échelle plus petite (cartes géographiques).

L'étude du détail des opérations et de l'ensemble *tactique* en grand exige des cartes à une plus grande échelle (à peu près entre $^1/_{200,000}$ et $^1/_{25,000}$), c'est-à-dire des cartes *topographiques,* que, comme on sait, on ne possède pas encore pour tous les pays de l'Europe.

Le détail des mouvements tactiques et de leur ensemble, par exemple, d'une bataille ou d'un siége, ne se saisit que dans les *cartes ou plans de situation,* dont l'échelle doit être d'autant plus grande que l'on veut s'initier davantage dans la succession des mouvements des subdivisions séparées, des brigades, régiments, bataillons, etc.

22. Les moyens d'acquérir les dispositions mentionnées au § 10 consistent : *a*) dans la participation à des travaux *topographiques ; b*) dans la coopération passive ou active aux diverses *manœuvres de troupes ; c*) dans *l'équitation* partie libre, partie au manège ; *d*) dans la fréquentation des personnes qui parlent diverses *langues étrangères.*

25. L'occasion des exercices topographiques se rencontre, ou dans des instituts militaires topographiques propres, qui existent dans la plupart des états-majors généraux, ou dans des établissements civils topographiques, assez répandus, et dont la liaison avec l'état-major général fait atteindre à l'état un double but.

26. Les exercices (§ 224—b) auxquels pourra assister surtout le candidat officier d'état-major, sont en partie l'*exercice des diverses armes,* infanterie, cavalerie, artillerie, surtout en grandes subdivisions, et partie les *travaux techniques* des troupes du génie, en partie les *exercices du tir* de l'artillerie et de l'infanterie qui, dans ces derniers

temps, sont devenus d'un intérêt tout particulier pour l'officier d'état-major, par les améliorations multipliées des armes à feu et leur réaction encore incomplète sur la tactique des diverses espèces d'armes.

27. Le moyen par lequel se complète la formation de l'officier d'état-major, consiste dans le *parcours* des états militaires les plus importants. Pour que ces voyages aient le résultat désiré, il faut qu'ils soient précédés par une formation complète par les deux autres moyens (voir § 6—*a*) et *b*).

28. Par des voyages convenablement préparés et exécutés, surtout sous le rapport de la connaissance du terrain et des armées étrangères, on peut gagner en peu de temps, par l'*inspection* personnelle, beaucoup plus que par l'*étude* des livres et des rapports continuée pendant plusieurs années. Le résultat sera d'autant plus grand que les villes et pays seront mieux choisis, et que la préparation au voyage aura été faite avec plus de soin.

29. Si le voyage d'instruction se relie à la coopération d'une *expédition militaire*, l'officier d'état-major acquerra par là le plus haut degré de perfectionnement pratique. Il doit donc tendre à utiliser de pareilles circonstances, et même à les rechercher. (*A suivre.*)

MÉMOIRE SUR LES CARRÉS D'INFANTERIE

par le colonel d'artillerie J. Massé.

(Suite et fin.)

§ *Des carrés pleins.*

Les avantages du carré plein sont les suivants :

1° Le carré plein offre une solidité beaucoup plus grande tant que l'ordre y règne. Il présente ainsi plus d'éléments pour s'opposer à l'impétuosité de la cavalerie ;

2° Il offre les avantages d'une formation très rapide et tout à fait simple et facile;

3° Le carré plein marche sans se désorganiser, puisqu'il n'est qu'une colonne serrée ;

4° Les brèches faites au carré peuvent facilement se réparer sans trop désorganiser l'ensemble du carré.

Les désavantages sont les suivants :

1° Il offre beaucoup moins de feux que les carrés vides parce que ses flancs sont irrégulièrement pourvus et organisés. Les files extérieures ne savent pas bien à quel capitaine elles doivent obéir ;

2° L'état-major de la troupe, les tambours, la musique, le chef de bataillon, les officiers montés doivent tout à coup se faufiler dans la colonne et s'y faire place ; ce qui occasionne de la confusion, apporte de la gêne, nuit au commandement des officiers qui sont pressés entre les rangs et ont ainsi peu d'action sur les soldats ;

3° L'artillerie fait un ravage affreux dans cette agglomération compacte d'hommes et peut y causer un désordre extrême, d'autant plus que les blessés n'y trouvent aucune place intérieure pour s'y réfugier, qu'ils embarrassent alors beaucoup la troupe et ne savent comment se dégager, car s'ils quittent l'intérieur de la colonne ils sont aussitôt pris ou sabrés.

Le manque de profondeur des carrés vides ordinaires et l'idée de réparer ce dé-